

Les niveaux de protection contre l'inflation seront partiellement rétablis pour les personnes ayant pris leur retraite récemment

Les enseignantes et enseignants de l'Ontario qui ont pris leur retraite après 2009 verront leur protection contre inflation partiellement rétablie à compter de 2015.

La Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (FEO) et le gouvernement de l'Ontario se servent d'un excédent de capitalisation préliminaire de 5,1 milliards de dollars du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (RREO) pour rétablir en partie l'indexation au coût de la vie qui touche la partie de la rente que les retraitées et retraités ont constituée après 2009. Les niveaux de protection contre l'inflation avaient été réduits pour les services décomptés après 2009 en raison des récentes insuffisances de capitalisation.

Les participantes et participants qui travaillent encore et ceux qui ont pris leur retraite avant 2010 ne sont pas touchés par la décision relative à l'utilisation de l'excédent. Pour connaître l'incidence que cette décision aura sur vous, consultez le tableau ci-dessous.

FAITS SAILLANTS : Comment l'excédent sera-t-il utilisé?

- Un excédent préliminaire de 5,1 milliards de dollars servira au rétablissement partiel de l'indexation au coût de la vie pour les participantes et participants qui ont pris leur retraite après 2009.
- Les participantes et participants qui ont pris leur retraite avant 2010 ne sont pas touchés, car ils bénéficient d'une protection intégrale contre l'inflation.
- Les participantes et participants qui travaillent encore ne sont pas touchés, car les augmentations liées à l'inflation sont déterminées après la retraite.

CATÉGORIE DE PARTICIPANTES ET DE PARTICIPANTS	INCIDENCE DE L'UTILISATION DE L'EXCÉDENT SUR VOUS
Si vous avez pris votre retraite avant 2010	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune incidence. • Vous continuez de recevoir une rente annuelle dont l'augmentation est égale à 100 % de l'augmentation annuelle de l'indice des prix à la consommation (IPC).
Si vous avez pris votre retraite après 2009	<ul style="list-style-type: none"> • Deux changements augmenteront votre rente brute à compter de 2015. Détails à la page 2.
Si vous prenez votre retraite cette année	<ul style="list-style-type: none"> • En janvier 2015, vous toucherez une rente indexée à 60 % de l'augmentation annuelle de l'IPC pour la partie de votre rente constituée après 2009, plus 100 % pour la partie de votre rente constituée avant 2010. • La première indexation de votre rente sera calculée au prorata du temps passé à la retraite en 2014.
Si vous travaillez encore	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune incidence. • Les augmentations liées à l'inflation sont déterminées après votre départ à la retraite.

Ce que ce changement signifie pour les enseignantes et enseignants qui ont pris leur retraite après 2009

Deux changements augmenteront votre rente brute à compter de janvier 2015.

1. Rétablissement des augmentations liées à l'inflation

Votre rente sera rétablie au niveau où elle aurait été si elle avait été entièrement protégée contre l'inflation chaque année depuis votre départ à la retraite. Cela se traduira par une augmentation de votre rente annuelle allant jusqu'à 50 \$, selon votre situation particulière.

Par exemple, si la rente annuelle brute de Marie est de 49 950 \$, mais qu'elle aurait été de 50 000 \$ avec une pleine indexation, sa rente sera augmentée de 50 \$ à compter de janvier 2015. Sa rente annuelle brute sera donc rétablie à 50 000 \$. Cette augmentation ne fait pas l'objet d'un paiement rétroactif.

2. Augmentation du niveau d'inflation

En plus du rétablissement d'augmentations liées à l'inflation antérieures, vous bénéficierez comme d'habitude d'une augmentation de votre rente annuelle. En 2015, l'augmentation correspondra à 60 % (plutôt qu'à 50 % comme c'est le cas actuellement) de l'augmentation annuelle de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la partie de votre rente constituée après 2009. Vous continuerez de recevoir une augmentation correspondant à 100 % de la protection contre l'inflation pour la partie de votre rente constituée avant 2010.

Le nouveau niveau de protection contre l'inflation de 60 % demeurera en vigueur au moins jusqu'à ce que la prochaine évaluation actuarielle soit déposée auprès des autorités de réglementation.

Si l'on reprend l'exemple ci-dessus, la rente de 50 000 \$ de Marie augmenterait de 488 \$ en 2015 si l'inflation était de 1 % cette année. La majeure partie de cette augmentation proviendrait de ses services décomptés avant 2010.

INDEXATION ANNUELLE AU COÛT DE LA VIE POUR LES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS AYANT PRIS LEUR RETRAITE APRÈS 2009

Services décomptés	Niveau permis	Niveau actuel	Niveau en 2015
Rente constituée avant 2010	100 %	100 %	100 %
Rente constituée de 2010 à 2013	De 50 % à 100 %	50 %	60 %
Rente constituée après 2013	De 0 % à 100 %	50 %	60 %*

*Réduction à 45 % initialement prévue pour 2015, selon l'évaluation actuarielle de 2012.

PROTECTION CONTRE L'INFLATION UTILISÉE COMME LEVIER

La protection contre l'inflation pour les services décomptés après 2009 sert de levier pour gérer les fluctuations dans la capitalisation du régime et pour faciliter la stabilité dans les taux de cotisation et les autres prestations de retraite.

Lorsque le régime de retraite présente une insuffisance de capitalisation, de faibles indexations au coût de la vie peuvent aider à rééquilibrer le régime. En cas d'excédent de capitalisation, la protection contre l'inflation peut être partiellement ou entièrement rétablie.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

- Lisez la FAQ sur la capitalisation du régime sur capitaliservotrerente.com
- Consultez le site Web du régime au otpp.com/fr
- Communiquez avec votre représentant affilié en matière de rente.

